



Collectif
Des agents des
SDIS



Montreuil, le 24 janvier 2025

APTITUDE MEDICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale était saisi du projet de décret le 22 janvier 2025.

**Le décret reste général et renvoie vers l'arrêté pour le détail.
L'arrêté où sont les mesures les plus controversées n'est pas présenté.**

La demande de présentation de l'arrêté n'a pas été acceptée, ce n'est pas une règle mais des dérogations ont déjà eu lieu.

Pourtant il contient les principales mesures (périodicité des visites médicales portée à 4 ans avant 45 ans !!!).

**Le report du texte n'ayant pas été accepté, les organisations syndicales du CSFPT ont voté contre à l'unanimité !!!
Les employeurs également.**

Le texte devra donc être représenté, il fera l'objet d'amendements.

Après le dépôt de plainte et la classification de l'activité de sapeurs-pompiers comme cancérigène par le CIRC, en attendant une vraie médecine de prévention, la CGT ne lâche rien sur l'aptitude ni sur le reste !!!

COMMUNIQUÉ